



RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2025-2026



Saint-Joseph (Mercier)
13, rue de l'Église, Mercier (Québec) J6R 2K8
Téléphone : 514 380-8899, poste 4541
Site Web : stjoseph.cssdgs.gouv.qc.ca / Courriel : stjosephmercier@cssdgs.gouv.qc.ca

« Chaque élève a droit à un enseignement de qualité, non par le fruit du hasard, mais grâce à un système qui l'assure de façon intentionnelle »

Diane Bernier-Ouellet



Madame Stéphanie Beauvais
Directrice

MESSAGE DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

L'école Saint-Joseph a accueilli plus de 330 élèves en 2025-2026, répartis en 2 groupes d'éducation préscolaire et 13 groupes du primaire. Guidée par les valeurs de son projet éducatif (sentiment d'appartenance, coopération, bienveillance), l'équipe-école a œuvré à l'atteinte des objectifs suivants :

- Viser la réussite de tous les élèves
- Favoriser l'engagement
- Favoriser le sentiment de bien-être à l'école

L'année 2025-2026 a fait place à une aventure littéraire dynamique et créative. Les élèves se sont identifiés au personnage de littérature jeunesse représenté par leur classe et ont participé à différentes activités : célébration d'auteurs, créations littéraires collectives, théâtre, rencontre d'auteurs, lecture spéciale, etc

Plusieurs événements communs comme les Olympiades d'hiver, la course des couleurs, la sortie de fin d'année à la plage ont renforcé le sentiment d'appartenance des élèves et des membres du personnel. Je tiens à remercier chacun des parents s'étant portés volontaires pour prêter main-forte lors des événements ou à venir célébrer les réussites de leur enfant. D'ailleurs, les ventes de collations de l'OPP et le cinéma ont permis non seulement d'amasser des sommes, mais ont permis une collaboration avec les familles. Quant à elles, les activités en lien avec les Billets *Étincelle* ont permis de contribuer à la valorisation des bons choix, de l'entraide et de l'amélioration.

Quant à lui, le conseil d'élèves a permis aux élèves d'être représentés et consultés. Cette expérience en partenariat avec la ville de Mercier démontre encore une fois les bénéfices d'une collaboration avec la communauté.

C'est grâce à toute cette communauté que les élèves de l'école Saint-Joseph ont pu vivre de belles réussites pédagogiques, personnelles et sociales. Ils ont été guidés et encouragés à travers les défis, mais aussi reconnus dans leurs succès.

— Madame Stéphanie Beauvais



Madame Mélanie Brunelle
Présidente

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Chers parents,

C'est avec un immense plaisir et une grande fierté que nous vous présentons un récapitulatif des nombreuses activités auxquelles vos enfants ont participé au cours de l'année scolaire 2025-2026 à l'école Saint-Joseph. Sous le thème « La littérature : toute une aventure! », les élèves ont vécu une année riche en découvertes, en créativité et en apprentissages. Chaque étape a été marquée par des moments de partage, des expériences enrichissantes et de précieux souvenirs qui ont permis aux élèves de développer leur goût de lire, d'écrire et d'explorer de nouveaux horizons.

Tout au long de l'année, plusieurs activités ont permis de renforcer les liens entre les élèves et les membres du personnel tout en rendant la vie scolaire dynamique et stimulante. La fête de la rentrée a notamment offert à tous l'occasion de se retrouver après les vacances estivales. De plus, les élections scolaires ont permis de former un conseil des élèves très actif, qui a joué un rôle important tout au long de l'année en participant à divers projets et consultations auprès de l'ensemble des élèves. Nous remercions chaleureusement la Ville de Mercier pour son précieux partenariat.

En lien avec le thème annuel, les ateliers littéraires *Les mots s'animent* ainsi que les célébrations d'écriture ont permis aux élèves de développer leurs compétences tout en vivant des expériences d'apprentissage enrichissantes et ludiques. Ces activités ont nourri leur imagination et leur ont fait découvrir tout le plaisir que peut offrir la littérature.

Plusieurs fêtes et événements ont également été soulignés par des activités spéciales. Durant la période des Fêtes, les élèves ont pu participer à différentes journées thématiques, notamment en portant des vêtements colorés, des accessoires festifs ou encore leur pyjama lors de la très appréciée journée pyjama. La Saint-Valentin et Pâques ont aussi été célébrées dans la joie, notamment grâce à la distribution des poules en chocolat offertes par Cocotte.

La Semaine des services de garde a été l'occasion de vivre de beaux moments rassembleurs. Soulignons également le pique-nique familial qui a permis aux élèves, aux parents et aux membres du personnel de profiter ensemble d'un agréable moment dans la cour de l'école.

Enfin, l'année s'est conclue en beauté grâce à plusieurs activités marquantes, dont la Course des couleurs à la fin du mois de mai, la sortie à la plage de Saint-Timothée et une sortie surprise à la crèmerie, offrant aux élèves une dernière occasion de célébrer ensemble avant les vacances estivales. Lors de la dernière journée d'école, une haie d'honneur a été organisée pour les finissants afin de souligner leur parcours à l'école Saint-Joseph et de leur souhaiter beaucoup de succès dans cette nouvelle étape qu'est leur entrée au secondaire.

Nous tenons à remercier sincèrement l'ensemble du personnel de l'école ainsi que les parents bénévoles qui ont contribué à faire de cette année scolaire un succès mémorable. Votre engagement, votre soutien constant et votre dévouement ont été essentiels à la réalisation des nombreux projets et événements qui ont enrichi le parcours de nos enfants. Sans vous, plusieurs de ces initiatives n'auraient pu voir le jour.

Au nom du Conseil d'établissement, je vous remercie de votre confiance. Je vous souhaite un été reposant, ressourçant et rempli de beaux moments en famille. Au plaisir de vous retrouver l'an prochain pour une nouvelle année scolaire tout aussi enrichissante.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT.....	5
1.1 Liste des membres du conseil d'établissement	6
2. BILAN DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	7
2.1 Calendrier des séances du conseil d'établissement	8
2.2 Activités réalisées et décisions prises.....	9
2.3 Résultats obtenus	13
ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL	15

1

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

1.1
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Prénom et nom	Poste occupé	Durée écoulée du mandat
Madame Mélanie Brunelle	Membre parent Présidente	1
Madame Jade Colpron	Membre parent Vice-présidente	1
Madame Karina Salazar	Membre parent Déléguée au comité de parents	1
Madame Ismachar Sabin Estil-Lamy	Membre parent Déléguée substitut au comité de parents	2
Madame Sue-Anne Lacombe	Membre parent	2
Madame Odile Diouf	Membre parent	2
Madame Fay Morin	Membre parent (substitut)	-
Monsieur Henri Tamouya	Membre parent (substitut)	-
Madame Sophie Fitzgibbon	Membre personnel	-
Madame Annie Lacasse	Membre personnel	-
Madame Jessica Therrien	Membre personnel	-
Monsieur André Vincent	Membre personnel	-
Madame Brigitte Tremblay	Membre personnel	-
Madame Mélanie Touchette	Membre personnel	-
Madame Stéphanie Beauvais	Direction	-

2

BILAN DES ACTIVITÉS DU CONSEIL
D'ÉTABLISSEMENT

2.1
CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Date (Jour-mois-année)	Type de séance (Préciser : ordinaire, extraordinaire, sous-comité, etc.)
22 septembre 2025	Ordinaire
21 octobre 2025	Ordinaire
2 décembre 2025	Ordinaire
3 février 2026	Ordinaire
24 février 2026	Extraordinaire
24 mars 2026	Ordinaire
5 mai 2026	Ordinaire
9 juin 2026	Ordinaire

114

Sujets traités	Dates (Mois-année)	Actions réalisées (Ex. : adopté, approuvé, consultation effectuée, etc.)	Commentaires (Précision, collaborateurs, ne s'applique pas, etc.)
Pouvoirs généraux			
Adoption du projet éducatif ¹	Juin 2026	Information	Bilan de l'avancement du plan d'action
Adoption du plan de lutte contre l'intimidation et la violence	Juin 2026	Adoption	Évaluation du plan de lutte 2025-2026 Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2026-2027
Approbation des règles de conduite et des mesures de sécurité	Juin 2026	Approbation	Code de vie 2026-2027
Approbation des contributions financières exigées	Septembre 2025 Juin 2026	Approbation	Contributions au SDG et SDM 2025-2026 Contributions au SDG 2026-2027
Établissement des principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe	Février 2026	Approbation	Politique et frais chargé aux parents 2026-2027
Approbation de la liste du matériel d'usage personnel	Mai 2026 Juin 2026	Approbation	Listes 2026-2027
Adoption des règles de fonctionnement des services de garde	Mai 2026	Adoption	Règles de fonctionnement du SDG 2026-2027
Avis auprès de la direction d'établissement (pouvoir d'initiative) ou du centre de services scolaire			

¹D'autres pouvoirs sont également indiqués dans la LIP et le conseil d'établissement pourrait le mentionner dans la colonne des actions réalisées.

Sujets traités	Dates (Mois-année)	Actions réalisées (Ex. : adopté, approuvé, consultation effectuée, etc.)	Commentaires (Précision, collaborateurs, ne s'applique pas, etc.)
Pouvoirs généraux			
Formation de comités (ex. : sous-comité sur un sujet en particulier)			
Consultation sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement			
Information aux parents et à la communauté des services éducatifs offerts et de leur qualité	Septembre 2025 Juin 2026	Adoption Information	Rapport annuel Bilan du plan d'action du projet éducatif
Transmission de documents à l'intention des parents			
Pouvoirs liés aux services éducatifs			
Approbation des modalités d'application du régime pédagogique	Octobre 2025	Approbation	Résumé des normes et modalités 2025-2026
Consultation sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique, et des modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents sur le cheminement scolaire de leur enfant	Mai 2026	Approbation	
Approbation de l'orientation générale en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation des objectifs et des contenus des programmes d'études			

Sujets traités	Dates (Mois-année)	Actions réalisées (Ex. : adopté, approuvé, consultation effectuée, etc.)	Commentaires (Précision, collaborateurs, ne s'applique pas, etc.)
Pouvoirs liés aux services éducatifs			
Approbation des conditions et modalités de l'intégration des activités ou contenus prescrits par le ministre (ex. : éducation à la sexualité)	Octobre 2025	Approbation	COSP Services complémentaires
Approbation du temps alloué à chaque matière (grilles-matières)	Février 2026	Approbation	
Approbation des activités éducatives nécessitant un changement (hors-horaire ou hors-école)	Septembre 2025 Octobre 2025 Décembre 2025 Février 2026 Mars 2026 Mai 2026	Approbation	Atelier littéraire Fidjie Martel Ile Saint-Bernard LNI Prof Dino Tortue Berlue Course des couleurs Atelier littéraire Marianne Dubuc Fort Chambly Plage Ile de Saint-Timothée Atelier « Les mots s'animent » Olympiades d'hiver Tournois de sport scolaire
Approbation de la mise en œuvre des programmes de services complémentaires et particuliers	Septembre 2026	Information	Distribution des services dans l'école
Consultation des parents			
Consultation obligatoire des élèves ou d'un groupe d'élèves	En continu	Consultation	Vote pour élire le maire dans le cadre du projet de conseil d'élèves Sondages sur le climat scolaire
Pouvoirs liés aux services extrascolaires			
Organisation de services extrascolaires (ex. : activités parascolaires)			

Conclusion de contrats avec une personne ou un organisme			
---	--	--	--

[illegible]

2.3

RÉSULTATS OBTENUS

 Collaboration

 Observation

 Action

Objectif du PEVR	Orientation du PÉ	Objectifs	Indicateur	Portrait de départ	Cible	2025-2026
Agir efficacement auprès des élèves à risque en améliorant le développement de leurs compétences scolaires tout au long de leur parcours	La réussite de tous les élèves	Diminuer le nombre d'élèves vulnérables pour la compétence écriture	Pourcentage d'élèves qui ont plus de 65 % en écriture au sommaire de l'année scolaire	88,1%	90%	81,8%

Explication de l'écart :
La poursuite d'équipe collaborative (par cycle) entre les enseignants, les orthopédagogues, la conseillère pédagogique et la direction a permis un échange constructif quant aux pratiques gagnantes en écriture. Une démarche de correction et de révision verticale a été bien implantée depuis l'année dernière. La collaboration se poursuivra l'an prochain, de manière à arrimer mieux les interventions *intercycles* pour établir des stratégies pédagogiques efficaces en fonction de l'analyse des besoins de nos élèves. En juin 2024, le pourcentage des élèves ayant eu plus de 65 % en écriture était de 76,2 %. Ainsi, la mise à jour des pratiques pédagogiques et de l'évaluation des élèves ont un impact positif sur les résultats depuis juin 2025 avec une hausse marquée des élèves à moyen risque et sans risque.

Nos prochains pas :

-  Arrimer les pratiques et les attentes entre les cycles.
-  Monitorer de près les résultats des élèves pour ajuster les pratiques et cibler les élèves grâce à des traces.
-  Poursuivre l'implantation de la démarche de révision et de correction de texte commune et cohérente au sein de tous les niveaux

Objectif du PEVR	Orientation du PÉ	Objectifs	Indicateur	Portrait de départ	Cible	2025-2026
Assurer le bien-être des élèves en déployant un plan d'action concerté dans chaque établissement	Favoriser l'engagement	Augmenter les occasions de consultation auprès des élèves au sujet de la vie à l'école et de leur parcours scolaire	Nombre de sujets ayant fait l'objet d'une consultation auprès d'un comité d'élèves	1 sujet de consultation	3 sujets	3 sujets
			Pourcentage des élèves du 3 ^e cycle qui ont participé à l'élaboration de leur plan d'intervention	Aucune participation	90%	80%

Explication de l'écart :

Le conseil d'élèves a été supporté par une enseignante pour la majorité de l'année. Quelques rencontres ont eu lieu durant l'année, permettant aux élèves de prendre part aux décisions de l'école et leur offrant l'opportunité de proposer des initiatives. L'école a participé à la journée *Porte ton pyj* d'Enfant Soleil sous la recommandation du conseil d'élèves. Le conseil d'élèves a mené à bien une consultation des élèves dans le cadre d'un cinéma par l'OPP ainsi que pour l'utilisation d'une somme de 1000\$ offerte par la ville.

La participation des élèves de 3^e cycle à leur plan d'intervention devient une pratique bien ancrée. Certains enseignants du 2^e cycle ont même adopté la pratique.

Nos prochains pas :



Poursuivre la mise en place du conseil d'élèves sous la direction d'enseignants



Intéresser les élèves à s'impliquer dans leur école en valorisant les bons coups.



Considérer la présence de l'élève de 3^e cycle à son plan d'intervention dans la mécanique de prise de rendez-vous et la préparation du plan

Explication de l'écart :

Nos prochains pas :



Favoriser l'utilisation de *Clic École* par les parents.



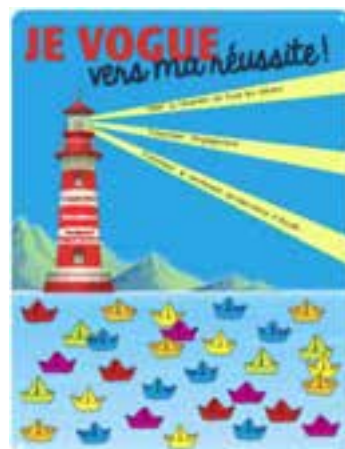
Favoriser la collaboration avec les familles.



ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL

- Projet éducatif
- Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2025-2026
- Évaluation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2025-2026

PROJET ÉDUCATIF 2023-2027



ÉCOLE SAINT-JOSEPH MERCIER

Table des matières

1.	Introduction	3
	1.1. BUT D'UN PROJET ÉDUCATIF : DÉFINITION DU GUIDE DU MÉQ	3
2.	Démarche collaborative (étapes d'élaboration et de périodicité de l'évaluation – décrire la gestion collaborative de l'école-historique (ancien PÉ)	4
3.	Mission, vision, valeurs	6
	3.1. NOTRE MISSION	6
	3.2. NOTRE VISION	6
	3.3. NOS VALEURS	6
4.	Contexte dans lequel évolue l'établissement (population, territoire, clientèle)	7
	4.1. PORTRAIT DE LA RÉUSSITE	9
	4.2. ZONES DE VULNÉRABILITÉS ET ZONES DE FORCE	11
	4.3. LES ENJEUX DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES ÉLÈVES DE L'ÉTABLISSEMENT	12
5.	Tableau synthèse des orientations, objectifs, indicateurs et cibles en lien avec le PEVR	13
6.	Périodicité de l'évaluation du projet éducatif (Monitoring des indicateurs et des cibles)	15

1. Introduction

1.1. But d'un projet éducatif : définition du guide du MÉQ

Le projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation. Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et du centre de services scolaire.

Le projet éducatif s'inscrit donc dans une démarche favorisant la cohérence et la synergie entre tous les paliers du système éducatif (le Ministère, les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement) dans le respect de l'autonomie et des particularités de chacun des paliers.

2. Démarche collaborative (étapes d'élaboration et de périodicité de l'évaluation – décrire la gestion collaborative de l'école-historique (ancien PÉ)

Dans un esprit de collaboration et d'implication de tout le personnel de l'école, la démarche de révision du projet éducatif en lien avec le PEVR a été réalisée en quatre étapes :

1^{re} étape : Identification de trois grandes valeurs pour notre milieu.

- Tous les membres du personnel furent accompagnés par la conseillère pédagogique systémique, dans le but de guider la réflexion dans un processus de collaboration pour l'ensemble du personnel de notre école.
- Une démarche d'analyse de valeurs et d'échanges entre les membres du personnel nous a permis d'identifier 3 valeurs significatives pour notre milieu.

2e étape : Élaboration du portrait de la réussite éducative et des caractéristiques de nos élèves.

- En octobre 2022, nous avons sollicité les élèves, les parents et tous les membres du personnel pour répondre à un sondage afin de trouver les zones de force et de vulnérabilité de notre milieu.
- Nous avons reçu 203 réponses réparties ainsi :
 - 150 élèves
47/ 47 élèves de 3^e année
44/ 46 élèves de 4^e année
19/42 élèves de 5^e année
37/37 élèves de 6^e année
 - 36 parents sur une possibilité de 223 familles
 - 17 membres du personnel sur une possibilité de 46
- Nous avons procédé à l'analyse des taux de réussite des élèves à la fin de l'année scolaire 2021-2022, et des pourcentages d'élèves qui ont 65% et moins lors des trois dernières années pour les compétences en français et en mathématiques.
- En analysant les sondages et les résultats académiques, nous avons priorisé des zones de force et de vulnérabilité.

3e étape : Identification des enjeux, des orientations, des objectifs et des indicateurs

- Le comité du projet éducatif avec des représentants de tous les cycles ainsi que la direction a piloté et analysé les résultats pour identifier les enjeux.
- Les enjeux nous ont permis de mettre de l'avant les orientations, les objectifs et les indicateurs qui vont nous permettre d'évaluer l'efficacité des moyens mis en place.

4e étape : Élaboration du projet éducatif

- Le processus de réflexion et de rédaction du projet éducatif s'est effectué de septembre 2022 à avril 2023 par le comité du projet éducatif incluant des enseignants, la direction et la conseillère pédagogique systémique.

- Le comité de travail a élaboré trois objectifs en lien avec la mission des écoles publiques du Québec.
- Le comité de travail a identifié clairement les cibles qui vont nous permettre de porter un jugement sur l'atteinte de nos objectifs.
- Pour chaque année scolaire orientée par ce projet éducatif, les membres du personnel vont rédiger un plan d'action pour prioriser les moyens à mettre en place pour atteindre les cibles fixées.
- La révision du projet éducatif a été finalisée en avril 2023 et s'est élaborée sur une période de 7 mois.

À chacune des étapes et tout au long du processus, 3 instances ont été consultées :

- Le comité de travail du projet éducatif
- Le conseil d'établissement
- Les membres du personnel

3. Mission, vision, valeurs

3.1. Notre mission

La mission de l'établissement est définie par la Loi sur l'instruction publique (Art.36)

- Elle a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.
- Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

3.2. Notre vision

Nous désirons que tous les élèves s'engagent activement dans un processus d'apprentissage permettant d'atteindre leur plein potentiel, et ce dans un climat de coopération et de bienveillance.

3.3. Nos valeurs

Notre vision s'actualise autour de trois valeurs fondamentales pour notre milieu.

Pour que chaque élève puisse atteindre son plein potentiel, l'ensemble du personnel s'engage à :

- S'impliquer activement au sein de son école afin de développer son **sentiment d'appartenance** et par le fait même de ressentir une émotion positive et de fierté au fait de fréquenter l'école Saint-Joseph.
- Être des modèles **bienveillants** afin de prendre soin de nos élèves, des familles et de nos collègues.
- Travailler en **coopération** afin d'offrir une pédagogie efficace et rigoureuse ainsi que des contextes d'apprentissage stimulants et variés.



4. Contexte dans lequel évolue l'établissement (population, territoire, clientèle)

4.1. Population et territoire

L'école de Saint-Joseph est située dans la ville de Mercier en Montérégie. Le nombre de citoyens est en augmentation continue. En 2018 la population était de 13 900 alors qu'elle se dénombre à 14 626 habitants en 2022.

Selon statistique Canada, la répartition de la population par groupes d'âge est la suivante :

22,2%	0 à 14 ans
64,1%	15 à 64 ans
13,7%	65 ans et plus

Toujours selon statistique Canada, 81% des ménages sont propriétaires de leur demeure alors que 19% sont locataires de leur demeure.

La connaissance des langues officielles pour la population totale à l'exclusion des résidents d'un établissement institutionnel est seulement le français à 87%, seulement l'anglais à 9%, l'anglais et le français à 3% et ni le français, ni l'anglais à moins d'1%.

Seulement 11% de la population de la ville de Mercier a un statut d'immigrant.

Il y a sur son territoire deux autres écoles primaires et une école secondaire.

Notre établissement est situé tout près de la bibliothèque municipale, de l'aréna et de plusieurs parcs.

L'arrivée de nouvelles familles sur notre territoire a généré une augmentation de notre clientèle. Au cours des dernières années, il y a eu des classes multiâges aux différents cycles, ainsi qu'une variation du nombre de classes à l'éducation du préscolaire.

Notre école est située dans un quartier résidentiel où la majorité des élèves se rend à l'école en marchant. L'indice du milieu socio-économique varie de 3 à 4 depuis 2017. Pour l'année scolaire 2022-2023, l'indice est à 4.

4.2. Élèves

Voici notre portrait pour l'année scolaire 2022-2023.

Nous avons accueilli 310 élèves.

Voici la répartition par niveau :

- Préscolaire : 52 élèves
- Première année : 30 élèves
- Deuxième année : 56 élèves
- Troisième année : 47 élèves
- Quatrième année : 46 élèves
- Cinquième année : 43 élèves
- Sixième année : 36 élèves

De ces 310 élèves :

- 7 élèves issus de l'immigration
- 25 élèves dont le français n'est pas la langue maternelle
- 67 élèves bénéficient du service de transport scolaire
- 154 élèves utilisent le service de garde
- 135 élèves utilisent le service du midi
- 56 élèves ont un plan d'intervention actif

4.3. Portrait de la réussite

Ce projet éducatif a été élaboré en période postpandémique, c'est-à-dire après trois années perturbées par la fermeture des écoles en plus des nombreuses restrictions en raison de la Covid-19. Un impact important sur nos élèves tant pour le développement des habiletés sociales que pour le développement du langage.

Taux de réussite à la fin de l'année scolaire 21-22

Toute l'école			
Lire	Total	Avec PIA	Sans PIA
Taux de réussite global	96,6% (259/268 résultats)	88,1% (37/42 résultats)	98,2% (222/226 résultats)
Taux de réussite des filles	97,2% (140/144 résultats)	93,3% (14/15 résultats)	97,7% (126/129 résultats)
Taux de réussite des garçons	96,0% (119/124 résultats)	85,2% (23/27 résultats)	99,0% (96/97 résultats)
Écrire	Total	Avec PIA	Sans PIA
Taux de réussite global	96,3% (258/268 résultats)	85,7% (36/42 résultats)	98,2% (222/226 résultats)
Taux de réussite des filles	97,2% (140/144 résultats)	93,3% (14/15 résultats)	97,7% (126/129 résultats)
Taux de réussite des garçons	95,2% (118/124 résultats)	81,5% (22/27 résultats)	99,0% (96/97 résultats)
Résoudre	Total	Avec PIA	Sans PIA
Taux de réussite global	95,6% (258/270 résultats)	81,8% (36/44 résultats)	98,2% (222/226 résultats)
Taux de réussite des filles	97,2% (140/144 résultats)	86,7% (13/15 résultats)	98,4% (127/129 résultats)
Taux de réussite des garçons	93,7% (118/126 résultats)	79,3% (23/29 résultats)	97,9% (95/97 résultats)
Raisonner	Total	Avec PIA	Sans PIA
Taux de réussite global	96,5% (218/226 résultats)	90,9% (40/44 résultats)	96,5% (218/226 résultats)
Taux de réussite des filles	94,4% (136/144 résultats)	93,3% (14/15 résultats)	94,6% (122/129 résultats)
Taux de réussite des garçons	96,8% (122/126 résultats)	89,7% (26/29 résultats)	99,0% (96/97 résultats)

Source : Tableau de bord/primaire_ tableaux.xlsx

Nos taux de réussite sont élevés. Ce qui vient corroborer que notre équipe met en place plusieurs moyens efficaces pour la réussite des élèves.

Cependant, pour connaître les zones de vulnérabilité d'un milieu, il est important d'analyser les statistiques afin de pouvoir identifier les élèves plus vulnérables, soient les élèves qui ont des résultats inférieurs à 65%. C'est ce que nous avons fait pour mieux cibler les zones de vulnérabilité et les zones de forces de la réussite scolaire de nos élèves sur une période de trois années scolaires.

2019-2020	Pourcentage d'élèves ayant 65% et moins			
	Écrire Global	Lire Global	Résoudre Global	Raisonner Global
1ère année	16,7% (7/42 résultats)	18,6% (8/43 résultats)	11,6% (5/43 résultats)	11,6% (5/43 résultats)
2e année	13,6% (6/44 résultats)	0,0% (0/44 résultats)	20,5% (9/44 résultats)	7,1% (3/42 résultats)
3e année	12,5% (4/32 résultats)	12,5% (4/32 résultats)	12,5% (4/32 résultats)	9,4% (3/32 résultats)
4e année	5,3% (2/38 résultats)	18,4% (7/38 résultats)	15,8% (6/38 résultats)	13,2% (5/38 résultats)
5e année	25,6% (11/43 résultats)	26,2% (11/42 résultats)	16,7% (7/42 résultats)	2,4% (1/42 résultats)
6e année	19,0% (8/42 résultats)	13,6% (6/44 résultats)	25,0% (11/44 résultats)	18,2% (8/44 résultats)
Tous les niveaux	15,8% (38/241 résultats)	14,8% (36/243 résultats)	17,3% (42/243 résultats)	10,4% (25/241 résultats)

Source : Tableau de bord école/ Primaire_TR_cible_Nb_Val.xlsx

2020-2021	Pourcentage d'élèves ayant 65% et moins			
	Écrire Global	Lire Global	Résoudre Global	Raisonner Global
1ère année	20,0% (9/45 résultats)	13,3% (6/45 résultats)	11,1% (5/45 résultats)	22,2% (10/45 résultats)
2e année	9,1% (4/44 résultats)	9,1% (4/44 résultats)	2,3% (1/44 résultats)	11,4% (5/44 résultats)
3e année	16,3% (7/43 résultats)	4,7% (2/43 résultats)	16,3% (7/43 résultats)	4,7% (2/43 résultats)
4e année	8,6% (3/35 résultats)	14,3% (5/35 résultats)	11,4% (4/35 résultats)	22,9% (8/35 résultats)
5e année	22,5% (9/40 résultats)	20,0% (8/40 résultats)	17,5% (7/40 résultats)	12,5% (5/40 résultats)
6e année	6,8% (3/44 résultats)	6,8% (3/44 résultats)	13,6% (6/44 résultats)	6,8% (3/44 résultats)
Tous les niveaux	13,9% (35/251 résultats)	11,2% (28/251 résultats)	12,0% (30/251 résultats)	13,1% (33/251 résultats)

Source : Tableau de bord école/ Primaire_TR_cible_Nb_Val.xlsx

2021-2022	Pourcentage d'élèves ayant 65% et moins			
	Écrire Global	Lire Global	Résoudre Global	Raisonner Global
1ère année	13,3% (8/60 résultats)	10,0% (6/60 résultats)	8,3% (5/60 résultats)	11,7% (7/60 résultats)
2e année	8,0% (4/50 résultats)	10,0% (5/50 résultats)	6,0% (3/50 résultats)	12,0% (6/50 résultats)
3e année	12,2% (5/41 résultats)	4,9% (2/41 résultats)	7,1% (3/42 résultats)	4,8% (2/42 résultats)
4e année	19,1% (9/47 résultats)	4,3% (2/47 résultats)	17,0% (8/47 résultats)	6,4% (3/47 résultats)
5e année	11,8% (4/34 résultats)	5,9% (2/34 résultats)	14,3% (5/35 résultats)	11,4% (4/35 résultats)
6e année	5,6% (2/36 résultats)	5,6% (2/36 résultats)	13,9% (5/36 résultats)	13,9% (5/36 résultats)
Tous les niveaux	11,9% (32/268 résultats)	7,1% (19/268 résultats)	10,7% (29/270 résultats)	10,0% (27/270 résultats)

Source : Tableau de bord école/ Primaire_TR_cible_Nb_Val.xlsx

4.4. Zones de vulnérabilités et Zones de force

Zones de vulnérabilités

Socialiser :

- Nos élèves ont des enjeux au niveau de leurs relations interpersonnelles et doivent éviter les propos d'exclusion sociale, d'impolitesse et de violence verbale ou physique.
- Le sentiment des élèves de ne pas être suffisamment consultés au sujet de l'organisation d'activités répondant à leur champ d'intérêt.

Instruire :

- Le faible taux de participation des élèves à l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan d'intervention.
- En raison de la pandémie, le développement du langage semble fragilisé chez nos élèves du préscolaire à la deuxième année.
- Les parents et les membres du personnel soulignent un manque de ressources de professionnels tel que l'orthopédagogie, le service de technicien en éducation spécialisée, la psychoéducation, la psychologie, orthophonie, etc...

Qualifier :

- Malgré une belle diminution des élèves à risque pour l'année scolaire 21-22 pour les compétences en français et en mathématiques, il demeure un pourcentage global de 11,9% d'élèves vulnérables en écriture, dont 19,1% pour la cohorte de 4e année. L'écriture étant donc une zone de vulnérabilité à prendre à considération pour la réussite scolaire de nos élèves.

Zone de force

Socialiser :

- La grande majorité des élèves sondés jugent avoir suffisamment de temps pour bouger et que leur cour d'école est bien aménagée et sécuritaire.
- La presque totalité des élèves juge que leur école favorise le respect de l'environnement.

Instruire :

- Un taux élevé d'élèves considère recevoir la rétroaction nécessaire pour s'améliorer.
- 96% des élèves jugent recevoir le soutien dont ils ont besoin en classe ou à l'extérieur de la classe
- Une proportion importante d'élèves se disent assez outillés pour effectuer leurs devoirs.
- Un taux élevé des élèves considère que les enseignants leur donnent le goût d'apprendre et de travailler.
- 100% des intervenants sont d'avis que tous les élèves peuvent apprendre.
- Participation active des membres du personnel enseignant à des discussions d'ordre pédagogique par le biais de communautés d'apprentissage.

Qualifier :

- Nous observons une diminution considérable des élèves à risque pour la compétence résoudre en mathématique. Nous sommes passés de 17,3% d'élèves ayant un résultat inférieur à 65% en 19-20 pour terminer avec 10,7% pour l'année scolaire 21-22. Il est donc important de maintenir les pratiques pédagogiques mises en place.
- De même, pour la compétence lecture de l'année scolaire 19-20, nous pouvons remarquer un taux de 14,8% d'élèves ayant un résultat inférieur à 65% alors que nous avons un résultat de 7,1% d'élèves ayant un résultat inférieur à 65% pour l'année scolaire 21-22.
- Faible taux d'écart entre la réussite des garçons et des filles.

4.5. Les enjeux de la réussite éducative des élèves de l'établissement

- L'implantation d'une culture de collaboration avec les élèves
- La réussite des élèves à risque
- Les interactions sociales saines et sécuritaires

5. Tableau synthèse des orientations, objectifs, indicateurs et cibles en lien avec le PEVR

Soutenir la réussite éducative de l'élève tout au long de son parcours scolaire en maximisant ses apprentissages

Objectif du PEVR	Orientations	Objectif	Indicateur	Valeur de départ 2022	Cible 2027
Agir efficacement auprès des élèves à risque en améliorant le développement des compétences des élèves tout au long de leur parcours scolaire.	La réussite de tous les élèves	Diminuer le nombre d'élèves vulnérables pour la compétence écriture	Pourcentage d'élèves qui ont plus de 65% en écriture au sommaire de l'année scolaire	Résultat au sommaire de l'année scolaire 21-22 : 88,1% des élèves ont plus de 65% pour la compétence écriture	Obtenir un résultat de 90,1% d'élèves ayant un résultat supérieur à 65% au sommaire de fin d'année scolaire 2027 pour la compétence écriture.

Objectif du PEVR	Orientation	Objectif	Indicateur	Valeur de départ 2022	Cible 2027
Assurer le bien-être des élèves en déployant un pan d'action concerté dans chaque établissement.	Favoriser l'engagement	Augmenter les occasions de consultation auprès des élèves au sujet de la vie à l'école et de leur parcours scolaire.	Nombre de sujets ayant fait l'objet d'une consultation auprès d'un comité d'élèves. Pourcentage des élèves qui ont participé à l'élaboration de leur plan d'interventions.	1 sujet de consultation Participation de 20% des élèves de 5 ^e et 6 ^e année qui ont un plan d'intervention	3 sujets de consultation par année auprès des élèves. Participation de 90% des élèves de 5 ^e et 6 ^e année qui ont un plan d'intervention
	Favoriser le sentiment de bien-être à l'école	Augmenter le nombre d'activités permettant de développer des relations interpersonnelles harmonieuses et des compétences émotionnelles chez les élèves.	Mettre en œuvre un plan d'action	Aucun plan d'action Découverte de programmes de sensibilisation 1 thème par niveau	Avoir un plan d'action pour chacun des niveaux Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation 3 thèmes par niveau

6. Périodicité de l'évaluation du projet éducatif (Monitoring des indicateurs et des cibles)

Faire un tableau résumé pour chaque année.

Dans le cadre du processus de gestion du CSSDGS et conformément aux articles 75 et 109 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), Le Conseil d'établissement transmet au centre de services scolaire le Projet éducatif de l'école et le rend public dans les 30 jours suivant cette transmission. Il rend également publique l'évaluation du Projet éducatif de l'école par le biais du rapport annuel des établissements. Le Projet éducatif et son évaluation sont communiqués annuellement aux parents et aux membres du personnel de l'école par son site Web, lors de l'assemblée générale des parents et/ou par courriel.

Enjeu	Orientation	Objectif	Indicateur	Valeur de départ	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
La réussite des élèves à risque	La réussite de tous les élèves	Diminuer le nombre d'élèves vulnérables pour la compétence écriture	Pourcentage d'élèves qui ont plus de 65% en écriture au sommaire de l'année scolaire	Résultat au sommaire de l'année scolaire 21-22 : 88,1% des élèves ont plus de 65% pour la compétence écriture	Plan d'action	Obtenir un résultat de 88,6% d'élèves ayant un résultat supérieur à 65% au sommaire de fin d'année scolaire 2027 pour la compétence écriture.	Obtenir un résultat de 89,1% d'élèves ayant un résultat supérieur à 65% au sommaire de fin d'année scolaire 2027 pour la compétence écriture.	Obtenir un résultat de 90,1% d'élèves ayant un résultat supérieur à 65% au sommaire de fin d'année scolaire 2027 pour la compétence écriture.

Enjeu	Orientation	Objectif	Indicateur	Valeur de départ	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
L'implantation d'une culture de collaboration avec les élèves	Favoriser l'engagement	Augmenter les occasions de consultation auprès des élèves au sujet de la vie à l'école et de leur parcours scolaire.	Nombre de sujets ayant fait l'objet d'une consultation auprès d'un comité d'élèves.	1 sujet de consultation	2 sujets de consultation	2 sujets de consultation	3 sujets de consultation	3 sujets de consultation par année auprès des élèves.
			Pourcentage des élèves qui ont participé à l'élaboration de leur plan d'interventions.	Participation de 20% des élèves de 5 ^e et 6 ^e année qui ont un plan d'intervention	Participation de 50% des élèves de 5 ^e et 6 ^e année qui ont un plan d'intervention	Participation de 70% des élèves de 5 ^e et 6 ^e année qui ont un plan d'intervention	Participation de 80% des élèves de 5 ^e et 6 ^e année qui ont un plan d'intervention	Participation de 90% des élèves de 5 ^e et 6 ^e année qui ont un plan d'intervention

Enjeu	Orientation	Objectif	Indicateur	Valeur de départ	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Les interactions sociales saines et sécuritaires	Favoriser le sentiment de bien-être à l'école	Augmenter le nombre d'activités permettant de développer des relations interpersonnelles harmonieuses et des compétences émotionnelles chez les élèves.	Mettre en œuvre un plan d'action	Aucun plan d'action	Développer un plan d'action			
				Découverte de programmes de sensibilisation	Choix d'un programme de sensibilisation et déploiement à tous les niveaux	Choix d'un programme de sensibilisation	Choix d'un programme de sensibilisation	Choix d'un programme de sensibilisation
				1 thème par niveau	2 thèmes par niveau	2 thèmes par niveau	2 thèmes par niveau	3 thèmes par niveau

JE VOGUE vers ma réussite!

Viser la réussite de tous les élèves.

Favoriser l'engagement.

Favoriser le sentiment de bien-être à l'école

Coopération

Bienveillance

Sentiment
d'appartenance



JE VOGUE vers ma réussite!

PROJET ÉDUCATIF
École St-Joseph Mercier

Le phare représente notre école et les membres du personnel

La lumière et les faisceaux illustrent les trois orientations choisies

Viser la réussite de tous les élèves
Favoriser l'engagement
Favoriser le sentiment de bien-être à l'école

Les 3 bandes du phare présentent les valeurs préconisées

Coopération
Bienveillance
Sentiment d'appartenance

Les objectifs à atteindre

Augmenter le
pourcentage d'élèves
dont le résultat en
écriture est supérieur à
65%.

Augmenter les occasions
de consultation auprès
des élèves au sujet de la
vie à l'école et de leur
parcours scolaire.

Augmenter le nombre d'activités
permettant de développer des
relations interpersonnelles
harmonieuses et des compétences
émotionnelles chez les élèves.

Les voiliers en papier représentent nos élèves qui voguent vers leur réussite.

L'eau symbolise l'ensemble des collaborateurs qui gravitent autour de l'élève pour assurer sa réussite : famille, communauté et organismes.



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence ([LIP, 2012](#)).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ([LIP, 2012](#)).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son Actualisation proposée par le directeur de l'école ([art. 75.1](#)) ;
- Soit distribuer aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève ([art. 75.1](#)) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève ([art. 75.1](#)) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence ([art. 83.1](#)) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation ([art. 83.1](#)).

CONFLIT	INTIMIDATION	VIOLENCE
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n’y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’ inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l’instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d’approbation du conseil d’établissement : 10 juin 2025				
Une copie du plan de lutte contre l’intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l’élève (précisions à venir): ☐ Oui (à venir) ☐ Non				
Nom de l’école : Saint-Joseph	X ÉCOLE PRIMAIRE ☐ ÉCOLE SECONDAIRE ☐ FP ☐ FGA ☐ ÉCOLE À MANDAT RÉGIONAL	Date : 10 juin 2025 Mise à jour :	Nombre d’élèves : 330	Nom de la direction : Stéphanie Beauvais Nom de la personne chargée de coordonner l’équipe de travail : Stéphanie Beauvais
Noms des personnes faisant partie de l’équipe de travail : Stéphanie Beauvais (Directrice) Manon Beaulieu (TES) Marie-Pier Turcotte (TES) Véronique Yvon (Psychoéducatrice) Sophie Fitzgibbon (enseignante) Alin Lita (enseignant)				
Ce plan s’inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l’atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l’amélioration d’un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s’inspire également des valeurs du Projet éducatif de l’école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :	Un sondage a été fait auprès des élèves de la 4^e année à la 6^e année en 2021. Suite à l'analyse des résultats nous constatons que : Forces : • 96% des élèves disent avoir de bonnes relations avec les enseignants. • 96% des élèves jugent que des interventions des adultes sont effectuées si un élève en frappe un autre. • 95% des élèves signifient avoir du soutien de leur enseignant pour les aider à bien réussir. • 97% des élèves ne se sentent pas rejetés en raison d'une origine ethnique ou croyances religieuses. • 86% des élèves disent ne pas vivre d'humiliations, de fausses rumeurs via les réseaux sociaux, autres sites internet. • 100% des intervenants se sentent soutenus par leurs collègues pour solutionner des comportements violents. • 100% des intervenants jugent que la direction consulte son personnel. Vulnérabilités : • 73% des élèves disent aimer venir à l'école. • 67% des élèves aimeraient participer plus à l'organisation d'activités pour prévenir la violence. • 70% des enfants interrogés croient que les élèves ne reçoivent pas les punitions qu'ils méritent. • 54% des élèves perçoivent de la violence sur le terrain de l'école. • 75% des élèves mentionnent avoir été insultés ou traités de noms à l'école. • 81% des élèves ont observé des situations où des pairs répondaient avec impolitesse au personnel. • 90% des élèves disent se bagarrer • 64% des élèves disent que des élèves traitent de noms à connotation sexuelle.	Les liens vers les questionnaires sont maintenant disponibles directement dans la TEAM. Ces derniers ont été transférés dans FORMS pour que leur utilisation soit facilitée. Voici les Liens vers les questionnaires du primaire.  2023_INFO_Les_questionnaires_climat_b
	<u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u> 1.Maintenir un environnement harmonieux. 2.S'assurer d'avoir des moyens d'éducation variés pour développer les comportements attendus de respect des autres. (habiletés sociales) 3.Prévenir la cyberintimidation par des animations, des ateliers en classe et des informations aux parents.	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :	<i>Mesures déjà en place</i>	• Révision du code de vie annuellement. • Chaque membre du personnel a une copie du code de vie. De plus, le code de vie est imprimé dans l'agenda de tous les élèves ou remis dans un portfolio. Il est aussi en vigueur au service de garde et à la surveillance du midi. • Lecture et signature du code de vie actuel dans le cahier de communication et l'agenda scolaire par les parents et les élèves. • Code de conduite TIC. • Comptabilisation des comportements à risque sur la plateforme « Baromètre comportemental ». • Les enseignants, l'équipe de TES, la psychoéducatrice, le service de garde et du midi ainsi que la direction font la mise en place du code de vie et précisent les attentes quant aux comportements. • Plusieurs activités de sensibilisation à la bienveillance, la gentillesse, la générosité et la gratitude sont en cours tout au long de l'année grâce à l'AVSEC (4^e, 5^e, 6^e année). • L'organise <i>Liberté de choisir</i> : prévenir les dépendances, défis de l'adolescence, promouvoir les saines habitudes de vie (6^e année) • Un policier communautaire anime une activité de prévention et il informe les élèves de 6^e année de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. • La psychoéducatrice et les TES offrent des animations sur le thème de la gestion des émotions et habiletés sociales. • L'organisme <i>Benado</i> fait des ateliers sur l'intimidation auprès des élèves des 4^e, 5^e et 6^e année et des ateliers pour de saines habitudes avec les technologies avec les élèves de 6^e année. • Billets <i>Étincelle</i> et activités récompenses avec la direction pour valoriser les bons comportements des élèves. • Un comité encadrement actualise le plan de lutte et la clarification des rôles des intervenants. (psychoéducatrice, TES, enseignants, éducatrices) • Des zones de jeux et de l'animation dans les cours d'école sont en place par les <i>jeunes leaders</i> qui animent les activités sur la petite cour tous les jours. Une surveillante d'élèves coordonne des activités tous les jours sur la grande cour. • Livres du projet <i>Lire et prévenir</i> offerts par l'organisme Espace Châteauguay à la disposition des membres du personnel • Personnel intervenant formé ITCA (TES, psychoéducatrice) • Abonnement à la plateforme MOOZOOM et diffusion des capsules aux élèves • Planification verticale pour les ateliers de sensibilisation et de prévention de l'intimidation et de la violence	• Aide-mémoire pour différencier un conflit et l'intimidation • Atelier-maison sur l'intimidation et la cyberintimidation au 3^e cycle • Plateforme Moozoom offerte du préscolaire au 3^e cycle • Code de vie dans les agendas • Code de conduite sur l'utilisation des TIC dans le cahier de communication • Guide d'utilisation du Baromètre comportemental disponible sur la TEAMS des intervenants • Carte d'animation pour les <i>jeunes leaders</i> sur la petite cour • Feuille d'emprunt pour les livres « Lire et prévenir » • Protocole-école • Référentiel des interventions (RAI)

		<i>Violences à caractère sexuel :</i> - Nous avons une salle des toilettes individuelles neutre et non-genrée. - Plusieurs cabines individuelles de toilette de chaque salle de bain et vestiaire comporte une boîte pour disposer des produits hygiéniques. - Ateliers dans le cadre du programme CCQ - Formation pour tout le personnel Cahier de formation Le pouvoir dagir.pdf Accueil FVI-Éducation	<u>Sharepoint des services éducatifs</u>
	<i>Mesures à modifier</i>		
	<i>Mesures à ajouter</i>	- Passage vers l’outil Mozaïk SOI pour colliger les observations et interventions - Avoir un langage commun pour favoriser la gestion des émotions et les habiletés sociales - Élargir les partenaires externes pour bonifier l’offre des ateliers - Faire un inventaire de l’affichage des règles dans l’école et mettre à jour l’affichage (résolution de conflit, circulation dans les corridors, valeurs du projet éducatif, roue des solutions, etc.)	Pour prévenir l’homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l’adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca)

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L’ÉTABLISSEMENT D’UN MILIEU D’APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :	Mesures déjà en place	▪ Le code de vie et les règles de conduite TIC sont dans l’agenda de chaque élève ou dans un portfolio. ▪ Signature dans l’agenda ou dans le cahier de communication lorsqu’il y a lieu de faire une communication école-famille pour susciter la collaboration et pour garder des traces pour voir les améliorations. ▪ Il y a communication téléphonique ou par courriel entre les parents, les titulaires, les TES, la psychoéducatrice, le service de garde, du midi et la direction concernant les enfants ayant subi de la violence ou de l’intimidation. Un suivi est fait dans tous les cas d’intimidation et pour les suivis subséquents. À consigner dans le SPI pour la violence grave, l’intimidation et la cyberintimidation. ▪ Nous répondons rapidement aux signalements et aux plaintes transmises à la direction. ▪ Une communication par courriel est possible à l’adresse de l’école ou des intervenants pour dénoncer. ▪ Communication mensuelle par l’Info-Parents pour partager la vie scolaire. ▪ Un moment pour le public lors des rencontres du conseil d’établissement. ▪ Dépôt de certains outils de prévention sur le site internet de l’école (Ex. : « Mon pouvoir sur l’intimidation ») ▪ Signature d’un contrat de non-intimidation signé par l’enfant et ses parents à la suite d’une dénonciation. ▪ Dans l’entrée de l’école, affiche avec code QR, lien vers le Guide « Mon pouvoir sur l’intimidation COMME PARENT » Modalités prévues pour impliquer les parents : ▪ Diffusion du plan de lutte contre la violence et l’intimidation sur le site internet de l’école. ▪ Visionnement de capsules accessibles aux parents sur l’application MOOZOOM. ▪ Partage de liens à la suite des ateliers offerts dans le cadre du programme Hors-Piste. Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d’intimidation Communication par un membre de l’équipe-école pour informer le parent, par courriel ou appel téléphonique: ▪ Des faits de l’événement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s’il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l’enfant à l’école ; ▪ Des attentes quant à l’implication des parents pour favoriser la collaboration.	• Plan de lutte sur le site internet de l’école • Aide-mémoire pour différencier le conflit et l’intimidation • Code de vie dans le cahier de communication de l’élève
	Mesures à modifier	• Bonifier l’Info-Parent pour y ajouter des capsules informatives et des ressources	

	Mesures à ajouter		Guide « Mon pouvoir sur l’intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation – comme PARENT » CSSDGS (gouv.qc.ca) Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/p/rotecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/d/ifferend
À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S’AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S’INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D’INTERVENTION SUR L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;	<u>Comment signaler ou formuler une plainte officielle</u> Contacter l'école soit : par téléphone : 514-380-8899, poste 4541 par courriel : stjosephmercier@cssdgs.gouv.qc.ca par la dénonciation auprès d'un adulte signifiant - Cyberintimidation = Amener des preuves, si possible, tel que des captures d'écran. <u>Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :</u> - Les élèves vivant de l'intimidation, de la cyberintimidation ou de la violence doivent en avertir un adulte de confiance de l'école. - Les parents peuvent aussi faire un signalement par téléphone ou par courriel concernant des actes d'intimidation ou de violence. - La direction et la psychoéducatrice prennent les mesures pour contrer l'intimidation et la cyberintimidation. - Suivant le signalement, les parents sont avertis du suivi par la direction ou par un intervenant de l'école. - La situation est consignée par écrit dans l'application du Baromètre comportemental et dans l'onglet SPI, lorsque le cas est confirmé. - Un document FORMS est utilisé par les membres du personnel pour transmettre à la direction les actes de violence et d'intimidation/cyberintimidation dénoncées (délai de 10 jours). - Toute situation importante est consignée, remise et expliquée à la direction générale par la direction de l'école par le formulaire dans le cadre de la loi sur le protecteur national de l'élève. - Une transmission du dossier au protecteur de l'élève est aussi possible si une insatisfaction est toujours présente. <pre>graph LR; A[Personnel concerné et/ou supérieur immédiat] -- "10 jours ouvrables" --> B[Responsable du traitement des plaintes]; B -- "15 jours ouvrables" --> C[Protecteur régional de l'élève*]; C -- "20-35 jours ouvrables" --> D[Transmission des conclusions]; C --> E[Protecteur national de l'élève];</pre> * À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si: 1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile; 2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.	Loi P-32.01 – Loi sur le protecteur national de l'élève P-32.01 - Loi sur le protecteur national de l'élève (gouv.qc.ca) Site du CSSDGS, onglet : La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous. Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence? ET Section : Processus de cheminement d'une plainte Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca) RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)
--	--	---

	(Gouvernement du Québec (janvier 2023). <i>Porter plainte</i>. Repéré à Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca)) <u>Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d’inconduite sexuelle ou de violence :</u> Faire un signalement (acte de violence à caractère sexuel) Un signalement, qui peut être fait par toute personne, n’est possible qu’en situation d’acte de violence à caractère sexuel commis à l’endroit d’un élève qui fréquente un établissement d’enseignement. Un tel signalement est effectué directement au Protecteur régional de l’élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus, par : • une enseignante ou un enseignant • une professionnelle ou un professionnel œuvrant en milieu scolaire • une employée ou un employé membre de la direction d’un établissement d’enseignement • un autre élève ou l’un de ses parents • etc. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre : • Formulaire de plainte web • Téléphone ou texto : 1 833 420-5233 • Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca Les signalements sont traités de façon urgente. La confidentialité des renseignements identifiant la personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Si requis par la loi, le protecteur régional de l’élève communique l’identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse. Le protecteur régional de l’élève peut aussi traiter un cas d’acte de violence à caractère sexuel de sa propre initiative	
--	---	--

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU’UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L’ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU’UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L’ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L’ÉLÈVE.

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

Tout signalement doit être pris au sérieux, accueilli avec respect et traité avec la confidentialité que la situation exige.

Pour prendre position et assurer la sécurité de l’élève :

1. Mettre fin au comportement
- Établir un plan de sécurité, au besoin, dans les 24 à 48 heures suivant la réception du signalement.
- Rencontres individuelles avec intervenants, témoins et les élèves concernés.
- Informer les parents.
- Personnes responsables : Psychoéducatrice, TES et direction au besoin
2. Nommer le comportement et évaluation sommaire auprès de l’élève victime
- Rencontrer la victime et compléter une cueillette d’information afin d’établir s’il s’agit bien d’un acte d’intimidation et de violence aux termes de la Loi.
- Rencontrer le ou les acteurs ainsi que le ou les témoins et compléter une cueillette de données.
- Rencontre individuelle (intervention au regard du geste, rappeler la position de l’école, ne pas stigmatiser la victime), s’assurer que les témoins prennent conscience de l’intervention (faire attention à la confrontation qui n’est pas l’idéal pour certains élèves)

Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée¹

L'analyse d'un comportement sert à déterminer le niveau et le type d'intervention. Cette analyse peut être fondée sur les indices suivants :

Question/gravité	Gravité faible	Gravité modérée	Gravité élevée
À quelle fréquence?	Rarement impliqué	Impliqué à l'occasion	Souvent impliqué
Depuis quand? (perturbance)	Ayant débuté récemment	Présent depuis plusieurs semaines	Persiste depuis plusieurs mois
Dans combien d'endroits? (contextes)	Dans un seul endroit	Dans plus d'un endroit	Dans différents contextes (ex. : cour, casier, corridor, classe, transport, réseaux sociaux, maison)
Quels sont les impacts? (intensité et dangerosité)	Impact mineur pour soi ou pour les autres	entraîne une perturbation pour le jeune ou dans son entourage	entraîne une perturbation grave pour le jeune ou dans son entourage
Quelle est l'intervention appropriée?	Universelle auprès de tous les élèves de l'école	Intervention ciblée et rapide avec soutien individuel	Intervention intensive accompagnée des services d'aide (de l'école, de la commission scolaire et de la communauté)

D'autres éléments doivent être considérés si les indices précédents sont très présents. Cette analyse complémentaire du comportement doit être réalisée par des personnes qualifiées.

- Personnes responsables : Direction, psychoéducatrice, TES
3. Orienter vers les comportements attendus
- Établir un plan d’action pour tous les acteurs : geste de réparation, suspension, rencontre, réflexion, signature d’un contrat de non-intimidation, etc.
- Réfléchir aux solutions répondant aux besoins
- Mise en place d’un plan d’action pour tous les élèves
- Contrat de non-intimidation
- Informer les parents du plan d’action

- Aide-mémoire pour différencier une situation d’intimidation d’un conflit
- Référentiel d’évaluation de la gravité du comportement en vue d’une intervention adaptée et graduée
- Référentiel d’intervention dans une situation d’intimidation ou de violence.
- Référentiel des mesures pour les victimes et les témoins.
- Contrat de non-Intimidation
- Aide-Mémoire pour la direction.

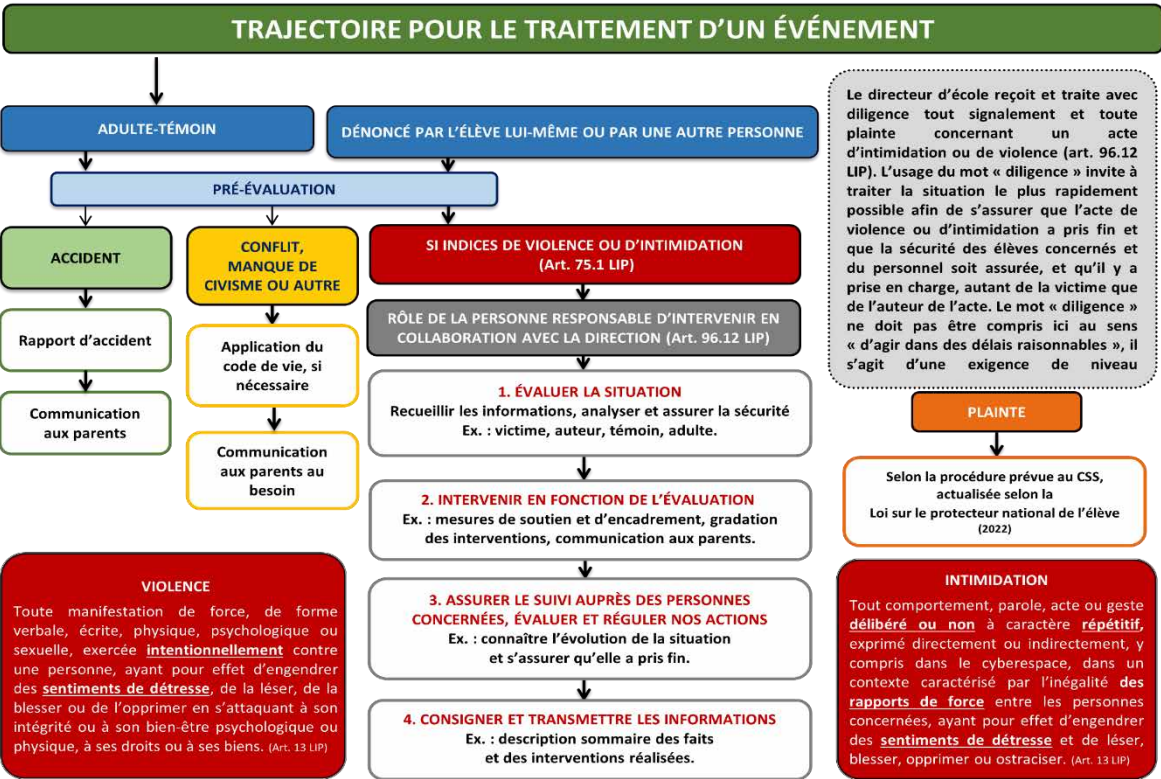
Personnes responsables : Psychoéducatrice, TES et direction au besoin

4. Consigner et transmettre

Communiquer avec les parents de la victime, des acteurs et des témoins pour les informer des actions qui seront prises (Plan d’action pour tous les acteurs). Un support est aussi offert aux parents, au besoin.

- o Rencontre de l’équipe multi-disciplinaire

Personne responsable : Direction



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

Auteur

- L’auteur d’un acte d’intimidation doit être amené au bureau de la direction ou de la TES école pour une rencontre.
- Mesure de réintégration dans la classe selon la situation.
- Consignation et transmission à la direction d’établissement.

	Victime	• Arrêt de la situation et assistance rapide par tout adulte témoin. • Rassurer la victime. • Assurer la sécurité immédiate. • Rencontre de l'élève avec la direction ou la TES école.	
	Témoin	• Le témoin doit rapporter tout acte de violence ou d'intimidation suivant la procédure décrite au point 4. • Assistance rapide des intervenants. • Rencontre du témoin avec la direction ou la TES école. • Dire ce que nous faisons pour les sensibiliser.	
	Auteurs parents	• Communication avec les parents. • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits. • Les informer des interventions faites • Les impliquer dans la recherche de solutions.	
	Victime parents	• Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits. • Les informer des interventions faites. • Les impliquer dans la recherche de solutions.	
	Témoins parents	• Communication avec les parents s'il y a lieu.	

SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	Une section distincte du plan de lutte contre l’intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l’alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l’article 75.1, les éléments suivants : 1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires : Cahier de formation Le pouvoir dagir.pdf Accueil FVI-Éducation 2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité : - Circulation des élèves un à un avec permission de circuler - Surveillance aux récréations - Endroits restreints en-dehors des heures de classe - Fermeture des locaux non-utilisés - Rappels de sensibilisation aux membres du personnel - Enseignement dans le cadre du programme de CCQ Le Protecteur national de l’élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici) « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »	<u>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC</u> (quebec.ca) Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca) Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel. Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l’article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l’intervention.
6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :	Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au coeur de nos interventions Pour assurer la confidentialité, nous utilisons la Plateforme « Baromètre comportemental » où des informations sont consignées avec différents niveaux de confidentialité. Le personnel de l’école fera preuve d’une éthique professionnelle pour favoriser le respect de la confidentialité.	

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE :	Mesures pour la victime	Mesures pour l'auteur	Mesures pour les témoins		
	Objectif : Assurer la sécurité de la victime. Mesures : • Rassurer la victime. • Évaluation de l'impact et identification de la mesure d'aide ou de soutien. • Intervention. • Outiller la victime.	Objectif : Cesser les comportements d'intimidation. Mesures : • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (sensibilisation sur l'impact de ses gestes, surveillance accrue). • Référence aux professionnels de l'école. • Suivi et possibilité d'un plan d'intervention selon la nature de l'acte d'intimidation ou de violence.	Objectif : Cesser les comportements d'intimidation Mesures : • Rencontre et intervention en lien avec l'acte d'intimidation ou de violence. • Suivi avec le témoin selon la sévérité de l'acte et son implication dans l'intimidation ou la violence. • Rassurer les témoins.		• Référentiel des mesures pour l'auteur. • Référentiel des mesures pour les victimes et les témoins • Référentiel des interventions pour une situation d'intimidation ou de violence. • Aide-mémoire pour la direction • Contrat de non-Intimidation

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :	Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé. • Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité (suspension interne, retrait d'activité, accompagnement aux activités et/ou pauses et récréations). Exemples : ▪ Récréation guidée ; ▪ Déplacement supervisé et/ou distancé ; ▪ Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte; ▪ Fiche de réflexion ou réflexion guidée ; ▪ Suspension (à l'interne ou à la maison); ▪ Lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.; ▪ Reprise de temps ou perte de privilèges ; ▪ Gestes de réparation ; ▪ Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée); ▪ Élaboration d'un plan de réintégration en classe; ▪ Rencontre avec le service de police (police communautaire); ▪ Plan d'action à mettre en place.	• Code de vie • Document d'évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée
--	---	--

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :	Mesures prises pour faire le suivi et s’assurer que la situation a cessé La direction : • Remplit le rapport d’événement à transmettre à la direction générale (SPI); • S’assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l’impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; • Fait du renforcement positif en cas de non-récidive; • S’assure qu’un suivi sur une base régulière auprès de la victime pour s’assurer que l’intimidation a cessé; • S’assure d’un suivi des acteurs et des témoins pour développer des compétences comportementales adéquates; • Informe les parents de l’évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions; • Informe les adultes concernés de l’évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l’élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; • Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l’évolution de la situation; • Consigne les informations sur la Plateforme du « Baromètre comportemental ».	• SPI pour déclaration officielle à la direction générale • Plateforme Baromètre comportemental • Code de vie
LE PLAN DE LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L’ÉCOLE ENVERS L’ÉLÈVE QUI EST VICTIME D’UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).		

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Synthèse : éléments de la LIP visant à prévenir et combattre l'intimidation en FGJ

Définitions

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répété, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (art. 13)

Le plan de lutte

Le plan de lutte a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan de lutte doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

- 1° une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
- 2° les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- 3° les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;
- 4° les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communications à des fins de cyberintimidation;
- 5° les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;
- 6° les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
- 7° les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
- 8° les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répété de ces actes;
- 9° le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents. (art. 76.1)

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.2)

Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

- 1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- 2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- 3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répété de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (art. 76)

L'élève

- Doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs.
- Doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence. (art. 18.1)
- Prend soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires. À défaut, le centre de services scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur. (art. 18.2)
- Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel du centre de services scolaire. (art. 16.4)

Le personnel

- Doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Doit veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.1)
- Les plans, règles et mesures prévus aux articles 75.1 à 76 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'école. Les modalités de cette participation sont elles-mêmes prescrites par les personnes intéressées lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par la direction ou, à défaut, celles établies par cette dernière. (art. 77)

La direction

- Coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte. (art. 16.11)
- Veut à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 16.12)
- Doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qui a pour mandat de lutter contre l'intimidation et la violence. (art. 16.13)
- Doit, sur recommandation des membres de cette équipe, appuyer tout regroupement d'élèves visant à réaliser des activités utiles pour lutter contre l'intimidation et la violence. (art. 16.7.1)
- Veut à ce que tous les membres du personnel de l'école soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (art. 16.21)
- Lorsqu'il est saisi d'une plainte, doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte. Doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. (art. 16.12)
- Transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. (art. 16.12)
- Suspension :
 - Peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école.
 - La durée de la suspension est fixée en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant.
 - Informe les parents de l'élève qu'il suspend des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève.
 - Avise les parents de l'élève qu'en cas de récidive, sur demande de la part faite au conseil d'administration du centre de services scolaire en application de l'article 242, l'élève pourra être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles du centre de services scolaire.
 - Informe le directeur général du centre de services scolaire et le protecteur de l'élève de sa décision. (art. 16.27)

Le conseil d'établissement

- Adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur. Veut à ce que le document expliquant le plan de lutte distribué aux parents soit rédigé de manière claire et accessible. (art. 75.1)
- Procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève. (art. 13.1)
- Le conseil d'établissement doit, au moins une fois par année scolaire, consulter les élèves ou un groupe d'élèves sur des sujets en lien avec le fonctionnement de l'école, notamment les activités extrascolaires proposées, l'aménagement de locaux et de la cour d'école et le climat social. Cette consultation doit également permettre aux élèves de formuler des commentaires sur les sujets de leur choix. Le conseil peut également consulter le comité des élèves ou l'association qui les représente, de même qu'il peut, au préalable requérir la collaboration pour élaborer la liste des sujets soumis à la consultation des élèves. (art. 10.1)

Le centre de services scolaire

- Veut à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, elle veille à ce que les écoles de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. (art. 210.1)
- Doit désigner spécialement une personne afin d'assister les parents des élèves directement impliqués dans une plainte dont a été saisie une direction. (art. 16.12)
- Doit préparer un rapport annuel qui fait mention, de manière distincte pour chaque de ses écoles, de la nature des plaintes qui ont été portées à la connaissance du directeur général du centre de services scolaire par le directeur de l'école en application de l'article 16.12, des interventions qui ont été faites en vue d'améliorer les résultats de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence et de la qualité du milieu d'apprentissage. Ce rapport doit être transmis au ministre et au protecteur de l'élève au plus tard le 31 décembre de chaque année. (art. 220)
- Le rapport du protecteur de l'élève doit faire état, de manière distincte, des plaintes concernant des actes d'intimidation ou de violence. Il peut contenir toute recommandation estimée opportune quant aux mesures requises pour lutter contre l'intimidation et la violence. (art. 220.2)
- Doit conclure une entente avec l'autorité de qui relève chacun des corps de police desservant son territoire, concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ou lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration à des fins de prévention et d'enquête. Le directeur général de la commission scolaire transmet copie de cette entente aux directeurs d'école et au protecteur de l'élève. À défaut d'entente, le ministre et le ministre de la Sécurité publique déterminent conjointement les modalités d'intervention ainsi que le mode de collaboration. (art. 214.1)
- Doit conclure une entente avec un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux en vue de convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé. (art. 214.1)
- Peut également conclure une entente avec un organisme communautaire desservant son territoire. Toute entente doit en outre porter sur les actions qui, dans de tels cas, doivent être menées de façon concertée. Le directeur général de la commission scolaire transmet copie de cette entente aux directeurs d'école et au protecteur de l'élève. (art. 214.2)
- Doit statuer, au plus tard dans un délai de dix jours, sur la demande du directeur de l'école, de changement d'école ou d'expulsion d'un élève. Une copie de la décision est transmise au protecteur de l'élève lorsque l'expulsion de l'élève est requise pour mettre fin à tout acte d'intimidation ou de violence. (art. 242)
- Doit prévoir l'obligation, pour le transporteur, d'adopter des mesures visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence lors du transport des élèves et, le cas échéant, d'informer le directeur de l'école fréquentée par un élève qu'il transporte de tout acte d'intimidation ou de violence qui survient lors de ce transport. Ce contrat doit également prévoir l'obligation pour le transporteur de s'assurer, en collaboration avec le centre de services scolaire, que le conducteur possède, dans les plus brefs délais, une formation adéquate en matière de lutte contre l'intimidation et la violence. (art. 201)

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1).

Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (LIP, art. 83.1).

Nom de l'établissement :	Saint-Joseph (Mercier)
Année scolaire :	2025-2026
Date du conseil d'établissement :	2026-06-09
Date de distribution du document faisant état des résultats aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes :	2026-06-09

Constats dégagés	La publication du plan de lutte est à revoir pour que les membres du personnel et les parents le connaissent mieux. Le fort pourcentage de réponse au sondage sur le climat à l'école permet de croire que les parents souhaitent s'impliquer. Nous avons précisé notre compréhension des définitions de « violence », « intimidation » et « conflit » pour avoir des données plus représentatives dans Collecte-Info (outil de reddition ministérielle). Durant l'année, quelques familles ont fait appel au Service relation parents-élèves puisqu'elles n'étaient pas satisfaites de la façon dont les situations conflictuelles entre élèves avaient été traitées. La plateforme MOOZOOM comme moyen universelle (incluant les parents) a permis un langage commun. Un affichage plus explicite est à prévoir. L'ajout de célébration et de reconnaissance des bons gestes des élèves a permis de faire rayonner le positif et modéliser les attentes. L'animation en récréation permet de modéliser aux enfants comment jouer et développer leur créativité tout en favorisant un climat sain. Un horaire de stations de jeux et un encadrement des postes de surveillance a fait diminuer les observations de comportements violents des élèves sur la grande cour. La présence des TES aux récréations a permis de travailler en prévention et d'offrir aux élèves plus de support en cas de conflits. La mise en place de sous-groupes de besoin avec les TES a permis une intensification des services à certains élèves. Le retour du programme Jeunes Leaders a impliqué les élèves de 3^e cycle quant à leur rôle de modèle et a permis aux plus jeunes d'avoir un accompagnement en récréation.
Priorités	Le personnel a fait la formation requise par le MEQ, ce qui a suscité des discussions ouvertes. Un lien a été fait avec le programme CCQ pour agir en prévention ou en intervention pour sensibiliser les élèves ayant eu des comportements à caractère sexuel inadéquat. Les TES, la technicienne du SDG et la direction ont suivi la formation ITCA (interventions thérapeutiques en cas de conduites agressives des élèves). La priorité demeure d'appliquer des moyens pour améliorer les habiletés sociales des élèves et ainsi augmenter leur sentiment de sécurité et leur capacité à éviter ou régler des conflits. La communication avec les familles est aussi prioritaire pour favoriser la collaboration et la compréhension entre les différents concepts (violence, intimidation, conflit).

 2026-06-09
Signature de la direction d'établissement

 2026-06-09
Signature de la présidence du conseil d'établissement